



**COVID 19 : Actes spécifiques ouverts aux sages-femmes,
libérales ou en centre de santé
(en vert, modifications au 1^{er} mars 2023)**

Tests antigéniques

ACTES	LETTRÉ CLE	TARIF EN VIGUEUR
Test* au cabinet : - seul - lors d'une consultation/visite - dépistage collectif	SF 5,4 C 1,5 / V1,5 SF 3,9	15,12 € 34,50 € 10,92 €
Test* à domicile - seul - lors d'une consultation	SF8,2 + IFd +/-IK V 1,5 + IFd +/-IK	22,96€ + IFd +/-IK 34,50 + IFd +/-IK
Contact tracing - lors d'une C ou V - avec un acte en SF	supprimé supprimé	

Ces cotations sont cumulables à taux plein avec la cotation d'un autre acte en SF dans la limite de deux actes au plus pour un même patient

Exemple : Surveillance grossesse patho à domicile + test antigénique = SF15,6+SF8,2+IFd +/-IK

Prélèvements nasopharyngés, salivaire ou oropharyngés dans le cadre d'un examen de détection du virus de la Covid-19

Prélèvement nasopharyngé, salivaire ou oropharyngé	SF 2,15	6,02 €
--	---------	--------

Modalité de tarification des tests :

A partir du 1^{er} mars 2023, la prise en charge des tests antigéniques, PCR et sérologiques Covid-19 s'effectuera avec un ticket modérateur de droit commun (prise en charge à 70% par les caisses d'assurance maladie) sauf pour certaines personnes dont la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire est maintenue à 100% (voir liste plus loin) et pour les assurés bénéficiant d'une prise en charge à 100% dans les cas de droit commun d'exonération attachée « à la personne » (assurance maternité, invalidité...).

Il n'y aura plus de distinction entre les vaccinés et les non vaccinés

Aucune prescription médicale préalable ne sera nécessaire.

Liste des personnes exonérées du ticket modérateur (personnes prises en charge à 100% par l'assurance maladie :

- personnes bénéficiant d'une exonération au titre d'une affection de longue durée ;
- personnes de 65 ans et plus ;
- personnes mineures ;
- professionnels de santé ou leurs employés, personnels d'un établissement de santé, d'un établissement ou service social ou médico-social (sur présentation d'un justificatif attestant de l'une de ces qualités à joindre à la facturation) ;
- pour les examens de détection des anticorps, pour les personnes immunodéprimées.

A compter du 1^{er} mars 2023, l'utilisation du code « EXO DIV » sur les actes concernés est donc réservée aux personnes exonérées listées ci-dessus (uniquement si le patient ne bénéficie pas d'une autre exonération par ailleurs)

Les tarifs des tests restent inchangés et sont identiques que le test soit remboursé ou à la charge du patient

Pour rappel, la facturation d'un test antigénique qui n'est pas pris en charge doit comprendre la facturation au patient de l'acte de réalisation du test et du dispositif médical permettant de réaliser le test. Le cas échéant, les indemnités de déplacement et les majorations (dimanche notamment) s'appliquent également pour les tests non pris en charge.



Majoration pour prise en charge à domicile des patientes positives

Majoration pour la prise en charge à domicile des patientes positives à la Covid, dans les 10 jours suivant le test diagnostique positif	V 0,22 (à ajouter au V) SF 1,8 (à ajouter à un acte coté en SF)	5,06 € 5,04 €
Le couple [acte + majoration COVID] est égal à 1 seul acte, et donc cumulable à 100%		

Sources :

Arrêté du 21 juin 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale et l'arrêté du 12 décembre 2020 portant modification des conditions de remboursement de l'acte de détection du génome du SARS-CoV-2 par amplification génique - NOR : SPRZ2218177A - JORF n°0143 du 22 juin 2022 (Article 1 - 3) -

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/6/21/SPRZ2218177A/jo/texte>

Arrêté du 27 février 2023 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la Covid-19

NOR : SPRS2305353A - JORF n°0050 du 28 février 2023 -

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/2/27/SPRS2305353A/jo/texte>

Vaccination

Consultation avec vaccination	VAC	25 €
Vaccination (injection seule)	INJ	9,60 €
Majorations possibles	IFd +/-IK F	4 +/-IK (métropole) 4,40 +/-IK (DROM) 21
Saisie des informations dans le téléservice (par patiente - montant versé mensuellement)		5,40 €

Chaque acte d'injection doit impérativement faire l'objet d'une traçabilité via le téléservice dénommé « Vaccin Covid », accessible via amelipro ou le site vaccination-covid.ameli.fr. Son remplissage est obligatoire pour chaque personne vaccinée afin de permettre le bon déroulement et le suivi de la campagne de vaccination.

Téléconsultations et autres actes à distance

Remarque : la possibilité de coter ces actes est désormais actée par l'avenant 5 à la convention depuis le 5 mars 2022 et n'est pas réservée aux situations liées au COVID

Consultation à distance par vidéotransmission	TCG	25 (métropole) 27,30 (DROM)
Les téléconsultations sont facturables avec la lettre-clé TCG et sont prises en charge dans les mêmes conditions que les actes réalisés en présence du patient.		

Interruption volontaire de grossesse médicamenteuse. Les téléconsultations sont facturées de la même manière que les actes en matière d'IVG lorsqu'ils sont réalisés en présentiel soit pour les sages-femmes : IC ou ICS + FHV + IC ou ICS.

Le forfait médicament FMV n'est pas à facturer dans le cas où la patiente va chercher directement les traitements abortifs à la pharmacie.

Autres actes réalisables à distance : la lettre clé est « TFS »

Libellés	Coefficients
Première séance de préparation à la naissance et à la parentalité	TFS 15
Séances suivantes de préparation à la naissance et à la parentalité (séances dispensées à une seule femme ou couple, la séance par patiente ou couple)	TFS 12
Séances dispensées à 2 ou 3 femmes ou couples simultanément, la séance par patiente ou couple.	TFS 11,6
Séances suivantes dispensées à 4 femmes ou couples et plus simultanément et jusqu'à un maximum de 6 personnes ou couples, la séance par patient ou couple	TFS 6